



SEN RFP-015 21/22

Services de formation en ligne sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail

Questions et Réponses # 1

Le 16 juillet 2021

Q1. Après avoir examiné la demande de propositions, nous avons une question concernant le point 18 de la partie 5 :

18 Droits de propriété intellectuelle et autres, y compris droits d'auteur

- I. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents produits par l'entrepreneur dans l'exécution du présent contrat, de même que les droits de propriété relatifs à toute information produite appartiennent au Sénat dès leur création. L'entrepreneur n'a aucun droit de propriété intellectuelle sur ces documents, à l'exception de ceux que lui accorde le Sénat par écrit.

En général, lorsque nous créons un programme personnalisé, la propriété des matériaux reste à nous, ou nous concluons un accord de propriété partagée avec le client.

- a) Cela dit, devrions-nous aller de l'avant avec notre soumission ?

R1a) Il appartient au fournisseur de décider de soumettre ou non une proposition pour cette demande de propositions.

- b) Y a-t-il une marge de négociation autour du point 18 de la partie 5 ?

R1b) Le Sénat ne négociera pas sur cette clause.